

2016

Rapport annuel



S U I S A

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

- 3 Editorial: «Nouvelles perspectives et consolidation»
- 4 Actuel: «Révision du droit d'auteur: vers un rapprochement des points de vue», «Mint Digital Services: un pas vers l'avenir», «L'informatique SUISA, pilier nécessaire à des prestations modernes»
- 7 Rétrospective: «Entre concerts et musique de fond»
- 8 Statistique: L'exercice 2016 en bref, Statistique des membres 2016, Recettes en Suisse, Evolution des recettes depuis 2014, Décomptes par groupes, Décomptes selon le chiffre d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger
- 13 Organisation: Organigramme SUISA
- 14 Organes: Le Conseil de SUISA
- 16 Organes et fondations
- 17 Représentation et surveillance
- 18 Comptes annuels: Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger, Comptes annuels 2016, Bilan de SUISA, Compte de résultat de SUISA, Tableau des flux de liquidités de SUISA
- 24 Annexe aux comptes annuels
- 37 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
- 38 Comptes annuels de la FPAE: Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA
- 40 Annexe aux comptes annuels de la FPAE
- 41 Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2016 de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

Impressum

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

www.suisa.ch | www.suisablog.ch, suisa@suisa.ch

Responsabilité rédactionnelle Giorgio Tebaldi

Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Graphisme Crafft Kommunikation AG, Zurich

Photos Tabea Hüberli, Robert Huber (X. Dayer), Marc Latzel (Conseil)

Impression Schellenberg Druck AG, Pfäffikon

Tirage 1500 ex.

8,9 mio.

d'émissions

En 2016, SUISA a licencié env. 8,9 mio.
d'exécutions à la radio et
à la TV, de plus de 270 000 œuvres.



**«Malgré le fait que je réside en
Allemagne depuis plusieurs années,
je suis resté membre de SUISA
parce que cette affiliation a fait ses
preuves.»**

DAVID PHILIP HEFTI

8 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5% des recettes de droits d'exécution et de droits
d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la
prévoyance sociale des membres, soit CHF 8 mio.
en 2016.



«Pour moi, le contact personnel est très important. SUISA me connaît et elle connaît ma situation.»

SEVEN

1 686 422

déclarations d'œuvres

Le nombre d'œuvres déclarées à SUISA n'a jamais été aussi élevé qu'en 2016. Les compositeurs comme David Philip Hefti sont très actifs.

2,7 mio.

pour la musique suisse

SUISA a promu en 2016 la musique suisse par un montant de CHF 2,7 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs comme Colin Vallon en bénéficient.

154,3 mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de SUISA en 2016 provient des recettes de droits d'auteur d'artistes comme Seven, et de recettes annexes.

209

employés

209 employés SUISA (soit 176,4 postes équivalents plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.



«Le Prix du Jazz de la FONDATION SUISA en 2009 m'a donné une bonne marge financière pour que je puisse développer ma musique.»

COLIN VALLON

128,9

mio.

pour les auteurs et les éditeurs

En provenance des recettes 2016 et du fonds de péréquation des frais, CHF 128,9 mio. peuvent être répartis aux éditeurs, paroliers et compositrices comme Maria Bonzanigo.

CHF 88 sur CHF 100

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 88 aux ayants droit comme Fridolin «Freedo» Walcher.



«Je vis de la musique, sur tous les plans. SUISA constitue pour moi un partenaire en affaires d'une grande importance.»

FRIDOLIN «FREEDO» WALCHER



«SUISA m'a toujours conseillée de manière efficace, par exemple lors de la signature d'un contrat.»

MARIA BONZANIGO

100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

29,2

mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 7,1 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est de 12,37 % en moyenne.

Nouvelles perspectives et consolidation

Notre coopérative est aujourd'hui dans une position favorable tant pour se préparer à de nouvelles perspectives que pour consolider son ancrage dans les marchés existants.

En effet, nous sommes fiers de pouvoir vous annoncer que 2016 a permis la répartition de la somme la plus importante de notre histoire aux ayants droit, c'est-à-dire 128,9 mio. de francs suisses. Cela prouve que votre musique a été non seulement écoutée intensivement mais aussi que notre coopérative a été présente là où elle a été diffusée. Il s'agit d'une preuve de vitalité et de dynamisme.

Mais cela ne doit pas cacher le fait que les revenus de la musique «online» ne correspondent pas encore à l'ampleur de ce que les ayants droit devraient obtenir. Ainsi, l'année 2016 aura été marquée par la mise en place d'un projet nouveau



et ambitieux dans le domaine numérique. SUISA approfondit son action dans ce domaine par la création de Mint (voir page 5). Mint est en mesure depuis le printemps 2017 de percevoir les droits dans l'Europe entière et place notre coopérative comme un acteur incontournable dans ce domaine. Notre Direction générale et les collaborateurs SUISA ont œuvré avec détermination et lucidité afin de permettre cette nouvelle évolution en phase avec les défis de notre époque. Comme président et comme compositeur, j'aimerais exprimer ici toute ma gratitude, j'ose dire toute notre gratitude car l'ensemble des ayants droit peut se sentir soutenu par une coopérative résolue et convaincue.

Notre Conseil a donc eu en 2016 de nombreux défis stimulants. Il doit toujours garder à l'esprit que le socle de la coopérative est intrinsèquement lié à l'évolution du droit d'auteur en Suisse. Concernant la révision de la loi en cours, il semble que certaines mauvaises idées apparues dans l'avant-projet de 2015 soient aujourd'hui derrière nous. Je pense par exemple à la surveillance accrue des sociétés de gestion. Nous sommes dans

ce domaine dans une phase de discussion constructive laissant présager des conclusions positives.

Ainsi pouvons-nous regarder l'avenir avec confiance tout en restant vigilants quant aux risques. L'essentiel étant, finalement, que les auteurs et les éditeurs puissent s'appuyer sur leur coopérative pour travailler leur art en profondeur.

En effet, n'oublions jamais que toutes les questions économiques, administratives et politiques n'ont de raison d'être qu'afin de permettre un cadre propice à la création!

Xavier Dayer
Président

Révision du droit d'auteur: vers un rapprochement des points de vue Vincent Salvadé

En décembre 2015, le Conseil fédéral a présenté son avant-projet de révision du droit d'auteur. Comme il fallait s'y attendre, celui-ci a été très critiqué dans le cadre de la procédure de consultation, qui s'est achevée à la fin mars 2016. Durant l'été, la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP), M^{me} Sommaruga, a rappelé l'AGUR12, un groupe de travail des milieux intéressés, pour tenter de rapprocher les points de vue. Ce groupe a siégé durant la deuxième moitié de 2016 jusqu'au début mars 2017.

Un petit rappel des faits: en 2012, M^{me} Sommaruga avait décidé de réunir au sein d'un groupe de travail tous les milieux intéressés par le droit d'auteur, afin d'examiner les besoins de révision de la loi. Ce forum, constitué de représentants des auteurs, de l'industrie du divertissement, des utilisateurs d'œuvres, des consommateurs et de l'administration fédérale, reçut le nom d'AGUR12 («Arbeitsgruppe Urheberrecht 2012»). SUISA y a participé activement au sein de la délégation de l'association faitière Suisseculture. Malgré les intérêts divergents, l'AGUR12 est parvenu à une solution de compromis et a formulé des recommandations en décembre 2013. Deux ans plus tard, le Conseil fédéral a présenté un avant-projet de révision du droit d'auteur. Celui-ci se basait sur les recommandations de l'AGUR12, mais pas seulement: le Conseil fédéral avait également ajouté des éléments de son propre cru, comme le droit de prêt ou une surveillance accrue des sociétés de gestion. Ce procédé fut accueilli avec méfiance, car il risquait de déséquilibrer le compromis trouvé par les milieux intéressés. Ces craintes se sont malheureusement vérifiées: durant la procédure de consultation, le DFJP a reçu plus de 1200 prises de position, totalisant environ 8000 pages, qui ont montré d'importantes divergences.

Le travail au sein de l'AGUR12

Face à cette situation, l'AGUR12 a été rappelé et a été renforcé par la participation de représentants des fournisseurs Internet et de l'Office fédéral de la justice. Cet AGUR12 II a de nouveau cherché à parvenir à des solutions consensuelles. Pour ce faire, il s'est avant tout concentré sur ses recommandations de 2013. Mais il a aussi formé des sous-groupes de travail, chargés d'examiner de nouvelles questions. SUISA s'est particulièrement investie dans le sous-groupe 1, qui devait s'occuper de quatre thèmes: l'institution de la licence collective étendue, la réglementation des œuvres dites «orphelines», une éventuelle nouvelle exception au droit d'auteur pour la science et la question d'un droit de deuxième publication pour les œuvres scientifiques financées par des fonds publics.

De manière générale, le travail au sein de l'AGUR12 II a été constructif. SUISA est persuadée que des solutions législatives, pour être durables, doivent être «gagnant-gagnant». Il est nécessaire de tenir compte de tous les intérêts en présence pour garantir une évolution paisible et constructive du droit d'auteur. Cette approche est celle que nous pratiquons tout au long de l'année pour nos négociations tarifaires, et nous l'avons aussi suivie dans le cadre de l'AGUR12 II.

Vers des solutions

Le travail en plénum et au sein des sous-groupes a permis des progrès importants concernant divers thèmes. Parmi ceux-ci, on peut signaler:

- de meilleurs moyens de lutte contre le piratage;
- de nouveaux droits en faveur des auteurs et des artistes, dans le domaine de la vidéo à la demande et de la photographie, de même qu'un allongement de la durée de protection des droits voisins;
- des dispositions permettant d'accélérer la procédure d'approbation des tarifs et favorisant le traitement électronique des données par les sociétés de gestion;
- une disposition prévoyant l'introduction de la licence collective étendue; grâce à cette institution, les sociétés de gestion, dans certaines situations, auraient le pouvoir légal d'agir pour tous les ayants droit, afin de les rémunérer et de donner plus de sécurité juridique aux utilisateurs;
- une nouvelle norme concernant les œuvres orphelines, qui devrait faciliter le règlement des droits lorsque les ayants droit sont inconnus ou introuvables;
- une nouvelle exception au droit d'auteur autorisant les bibliothèques, musées, etc. à reproduire dans leurs inventaires de courts extraits d'œuvres se trouvant dans leurs collections, de même qu'une exception en faveur de la science.

Sur cette base, l'AGUR12 II est parvenu en mars 2017 à proposer un paquet d'ensemble consensuel et équilibré. Souhaitons que cela permette au pouvoir politique de poursuivre rapidement la révision du droit d'auteur.

Mint Digital Services: un pas vers l'avenir

Andreas Wegelin

En février 2017, SUISA a fondé, en collaboration avec la société nord-américaine SESAC, la joint-venture Mint Digital Services. Elle se charge de la facturation et de la gestion des licences commercialisées online par SESAC et SUISA, et propose également ses services aux éditeurs et aux sociétés de gestion. En franchissant cette étape, SUISA s'arme pour l'avenir.

Depuis des années, on consomme de plus en plus de musique en ligne. Pour les créateurs de musique, le streaming prend de plus en plus d'importance; mais une bonne part des recettes online revenant aux musiciens provient toujours du téléchargement à partir de plateformes licenciées.

La gestion du online représente beaucoup de travail

La gestion et la facturation de la musique utilisée sur les plateformes online demande un travail considérable. A titre de comparaison, les licences traditionnelles de SUISA, qui comprennent les droits de diffusion, d'exécution et de reproduction ainsi que les droits à rémunération, représentent actuellement tout juste 5 % de l'infrastructure informatique. Les 95 % restants sont liés aux licences online, c'est-à-dire à un domaine qui génère moins de 5 % des recettes de SUISA provenant des droits d'auteur.

SUISA traite env. 4 téraoctets de données par an issues des rapports des fournisseurs en ligne. La majeure partie du traitement de ces données consiste à clarifier les différents droits des œuvres musicales. Cela nécessite, outre un gros investissement en personnel, une bonne documentation des œuvres.

Réseaux de licences en Europe

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que de plus en plus de sociétés de gestion unissent leurs forces en Europe, coopèrent en matière de musique online et se partagent ainsi les ressources et les coûts. Il en résulte des réseaux de licences tels que ICE et Armonia, qui s'accompagnent de la dissolution des frontières dans le commerce des licences; l'exclusivité territoriale et avec elle les monopoles des sociétés de gestion sont de plus en plus remis en question. Depuis 2013, SUISA n'attribue plus uniquement des licences pour le répertoire de ses membres concernant des utilisations online, en Suisse et au Liechtenstein: elle le fait aussi dans toute l'Europe et parfois au-delà. Au début de l'année, SUISA a fait un autre pas en avant très important pour le commerce online. Avec l'organisation nord-américaine de droits d'auteur pour la musique SESAC, SUISA a fondé la joint-venture Mint Digital Services dédiée à la musique online. Cette joint-venture propose des services de facturation et de gestion des licences online. D'une part, la joint-venture permet un octroi plus efficace des licences online pour le répertoire de chacune des deux socié-

tés de gestion, d'autre part, Mint Digital Services offre ses services à d'autres éditeurs de musique ainsi qu'aux sociétés de gestion qui ne sont pas en mesure d'effectuer elles-mêmes ces activités. Avec l'éditeur leader Warner/Chappell Music, Mint Digital Services a déjà gagné un gros client.

Meilleure exploitation de l'informatique grâce aux services offerts à des tiers

Avec la joint-venture, SUISA peut exploiter son infrastructure informatique de manière plus optimale. Jusqu'à présent, SUISA réalisait le travail considérable que représentent l'attribution et la diffusion de licences online uniquement pour son répertoire, lequel est relativement réduit. Ces dernières années, elle a considérablement développé son infrastructure informatique. Dans ces conditions, elle est en mesure, avec Mint Digital Services, de se charger également de la gestion et de la facturation relatives aux répertoires de la SESAC et d'autres éditeurs et sociétés de gestion.

Vers l'avenir

Il faut s'attendre à ce que l'utilisation de musique online augmente encore ces prochaines années. Il est également probable qu'à l'avenir d'autres droits comme les droits de diffusion soient pris en charge à l'échelle internationale par une société ou un prestataire unique. De ce fait, la concurrence entre les sociétés de gestion et les réseaux de licences augmentera également, tout du moins en Europe. Sur ce marché, on ne peut s'imposer qu'en proposant des services de grande qualité. C'est exactement l'objectif poursuivi par Mint Digital Services. Avec cette joint-venture, SUISA se prépare de manière adéquate aux évolutions futures – pour elle et pour ses membres.

L'informatique SUISA, pilier nécessaire à des prestations modernes

Jürg Ziebold

SUISA est en train de renouveler son infrastructure informatique. Ainsi, elle pourra réagir rapidement et avec flexibilité aux défis qui l'attendent.

En septembre 2016, l'informatique de SUISA franchissait un cap: elle est passée pour l'exploitation de ses services informatiques de l'ancien système incluant un ordinateur central (le mainframe) à un nouveau système basé sur Windows, intégrant des bases de données SQL. De l'extérieur, ça n'a peut-être l'air de rien. Toutefois, ce changement de système témoigne des améliorations que SUISA a apportées à son infrastructure informatique ces dernières années.

Pendant longtemps, le mainframe était la référence ultime, y compris pour SUISA. Il était donc hors de question qu'elle se sépare de ce système. Cela a toutefois changé en 2011, lorsque SUISA a revu toute sa stratégie informatique et a défini, entre autres, une nouvelle architecture cible (moteurs de processus, interface basée sur le Web, technologie de développement actuelle). SUISA est ensuite passée à la mise en œuvre.

L'élément déclencheur à l'élaboration d'une nouvelle stratégie a été en premier lieu de donner une attention accrue aux besoins de ses membres et clients. Aujourd'hui comme hier, l'exigence de SUISA est d'améliorer constamment les services qu'elle propose. Avec les systèmes informatiques d'autrefois, cela n'était plus vraiment possible: l'architecture informatique hétérogène et les applications IT qui étaient exécutées sur différents systèmes en parallèle rendaient difficiles toute amélioration ou nouveauté.

De plus, l'utilisation de musique en ligne croissante avait des conséquences sur l'exploitation des systèmes IT. Le streaming et le téléchargement de musique entraînaient une augmentation extrêmement rapide des quantités de données à traiter pour l'octroi de licences et la facturation. Une évolution qui perdure aujourd'hui et dont on ne voit pas la fin.

Au début de l'élaboration de la nouvelle stratégie IT, on s'est demandé si SUISA devait continuer de développer elle-même son infrastructure informatique ou si elle allait acheter des solutions IT – autrement dit, «make or buy». L'entreprise a opté pour le «make» et a donc amélioré elle-même sa nouvelle architecture informatique. Ainsi, la compétence reste au sein de l'entreprise et a été améliorée davantage au cours de ces cinq dernières années.

Pour SUISA, cette décision s'est avérée payante. La nouvelle architecture IT, qui a été progressivement introduite depuis 2011, a permis de proposer de nombreux services améliorés. En fait partie notamment le compte utilisateur en ligne individuel pour les membres SUISA, lequel met à disposition toute une série de nouveaux services depuis 2015 et fait l'objet de développements

en continu. Bientôt, les clients profiteront aussi de services en ligne optimisés.

La nouvelle infrastructure IT permet en outre un traitement amélioré de l'utilisation de musique en ligne. Il y a quelques années déjà, SUISA a commencé à miser sur l'attribution de licences en ligne. Cela était nécessaire en raison d'une directive de l'UE: celle-ci stipule que les sociétés de gestion européennes peuvent directement licencier leur répertoire online dans toute l'Europe.

SUISA a développé ses systèmes informatiques de façon à ce qu'elle puisse faire état de rémunérations pour les streams isolés, contrairement aux grandes sociétés de gestion qui facturent par exemple uniquement à partir de quelques milliers de streams. A cela s'ajoute que SUISA a pu réduire considérablement le temps de traitement informatique et donc l'investissement lié à l'analyse des données d'utilisation des fournisseurs de service online.

Aujourd'hui, SUISA peut donc proposer également ses services en ligne à des tiers tels que des éditeurs ou d'autres sociétés de gestion. C'est dans ce but qu'en début d'année, SUISA a fondé la joint-venture Mint Digital Services en collaboration avec la société nord-américaine SESAC. Et les prestations semblent convaincre: en 2017, le troisième plus grand éditeur de musique au monde Warner/Chappell Music a confié la gestion des licences en ligne et la facturation à Mint Digital Services.

Depuis 1966, SUISA recourt à un procédé assisté par ordinateur pour l'attribution de licences et la facturation des droits d'auteur. En restructurant complètement les systèmes et en rénovant leur construction au sein d'une architecture moderne, nous atteignons un objectif majeur: l'entreprise peut réagir beaucoup plus rapidement et avec davantage de flexibilité aux défis à venir. Encore mieux: dans l'intérêt de ses membres et clients, elle peut saisir les opportunités qui se présentent du fait de l'évolution numérique du marché de la musique.

Entre concerts et musique de fond

Vincent Salvadé

Globalement, l'année 2016 a été fructueuse. Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des droits a augmenté de 3 % par rapport à 2015, pour se situer à CHF 147,1 mio. (Suisse et étranger). Dans le cadre des négociations tarifaires, nous avons pu trouver des accords importants avec nos partenaires pour les tarifs applicables à partir de 2017, notamment dans le domaine des concerts. Certaines affaires sont cependant restées litigieuses, notamment celle concernant la musique de fond dans les lieux publics. En ce domaine, le tarif a fait l'objet d'une décision en notre faveur rendue par la Commission arbitrale fédérale.

Des négociations fructueuses

Nous sommes heureux d'avoir pu trouver une solution consensuelle concernant le tarif commun (TC) K, applicable aux concerts, shows, ballets et autres événements semblables. Le nouveau tarif remplace les anciens TC Ka et Kb et prévoit des taux de redevance différenciés selon la nature des événements et l'importance de la musique. D'autre part, le système des rabais a été entièrement revu. Nous avons également pu trouver un accord sur un nouveau TC 4i, qui concerne la redevance pour la copie privée sur des appareils disposant d'une mémoire intégrée (smartphones, tablettes, lecteurs MP3, etc.). Celui-ci tient compte de l'évolution du marché et de la technologie, notamment de l'augmentation des capacités de stockage des appareils. Il remplace les anciens TC 4d, 4e et 4f. Les négociations des TC K et 4i ont donc été l'occasion de poursuivre la réalisation d'un objectif qui nous occupe en permanence: diminuer le nombre de nos tarifs et les simplifier.

Sous l'égide de notre société-sœur Suissimage, des négociations ont eu lieu pour un nouveau TC 1 concernant les droits de retransmission. Elle se sont aussi terminées positivement, par un accord sur une augmentation de la redevance à partir de 2017. Enfin, les TC 4 (copie privée sur supports vierges amovibles), HV (hôtel-vidéo), 7 (écoles), 8 (photocopies dans le monde du travail) et 9 (réseaux numériques internes des entreprises) ont également été renégociés avec succès.

Des tarifs litigieux

Tel ne fut malheureusement pas le cas pour le TC 3a, concernant la musique de fond dans les lieux publics. L'encaissement pour ce tarif est actuellement assuré en grande partie par Billag SA, ce qui ne sera plus possible à partir de 2019 suite à la révision de la loi sur la radio et la télévision. Nous soutenons que la redevance actuelle contient un rabais, dû au fait que la collaboration avec Billag SA permet des économies pour les sociétés de gestion. Ce point de vue ayant été contesté par les utilisateurs, la

Commission arbitrale fédérale a dû trancher le litige et elle nous a donné raison en novembre 2016. La redevance devrait donc augmenter à partir de 2019. Malheureusement, des recours sont à craindre. La Commission arbitrale devra aussi prochainement rendre une décision concernant le TC 12 (copie privée sur set-top-boxes). Les diffuseurs s'opposent en effet à ce que ce tarif couvre la «télévision de rattrapage» («catch-up TV»). Enfin, le litige concernant le TC 3a complémentaire (réception d'émissions dans les chambres d'hôtel, logements de vacances, etc.) n'est toujours pas terminé et se trouve actuellement devant le Tribunal fédéral. Il a également fait l'objet d'une intervention au Parlement. En revanche, nous avons eu la satisfaction de liquider à l'amiable le recours qui avait été formé contre le TC S (radios et télévisions privées). Le nouveau tarif, approuvé par la Commission arbitrale en 2014, est donc définitif.

Des recettes en progression

Ce dernier porte ses fruits puisque, dans le domaine des droits de diffusion, notre chiffre d'affaires est globalement en augmentation (CHF 66,8 mio., +3 % par rapport à 2015). En revanche, les droits d'exécution sont stables (CHF 46,4 mio., contre CHF 46 mio. en 2015), tandis que les droits de reproduction sont en baisse (CHF 6,5 mio., -14 % par rapport à 2015). Ce dernier chiffre correspond à l'évolution du marché. De manière réjouissante, nous avons enregistré une augmentation des recettes concernant les licences légales (droits à rémunération: CHF 10,2 mio., +15 % par rapport à 2015). Cela est dû à l'accroissement des capacités de stockage des appareils, de même qu'à l'augmentation des copies privées réalisées dans le cadre de la télévision numérique. Enfin, nos revenus pour la musique en ligne sont en hausse de 11 % (CHF 6,1 mio.). C'est le streaming qui a fortement progressé (CHF 3,3 mio., contre CHF 1,3 mio. en 2015), alors que le téléchargement a reculé (CHF 2,8 mio., contre CHF 4,3 mio. en 2015).

Evolution des recettes et statistiques des membres

L'exercice 2016 en bref

en 1000 CHF

Recettes	2016	2015	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	147 130	142 681	3,1 %
Recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	7 144	9 199	-22,3 %
Total des recettes	154 274	151 880	1,6 %
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	152 603	151 491	0,7 %
moins répartition droits d'auteur	-125 047	-124 496	0,4 %
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croire/pertes sur débiteurs	1 670	388	330,2 %
Total des dépenses	29 227	27 384	6,7 %
(en % des recettes)	18,9 %	18,0 %	5,1 %
Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes			
Total des dépenses	29 227	27 384	6,7 %
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	-7 144	-9 199	-22,3 %
moins apport du Fonds de péréquation des frais	-2977	-512	481,9 %
moins apport des obligations consécutives aux décomptes	-900		
Dépenses nettes	18 206	17 673	3,0 %
(en % des produits nets de la gestion collective)	12,37 %	12,39 %	-0,1 %

Statistique des membres 2016

Dans un premier temps, les auteurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

Durant l'année sous revue, le nombre de sociétaires et mandants a augmenté de 1282. Le nombre de déclarations d'œuvres a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente et a atteint un nouveau record.

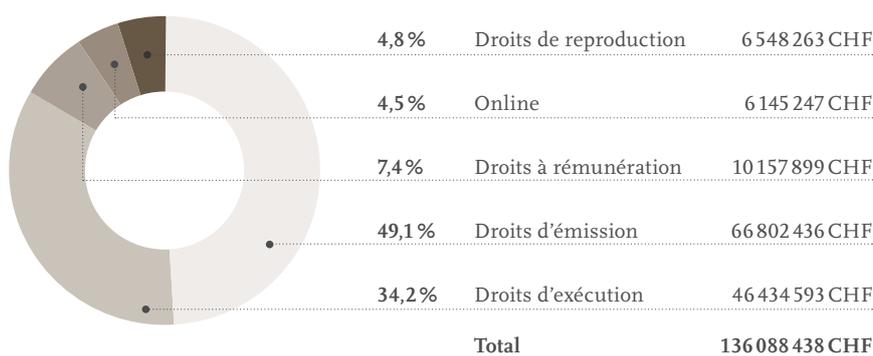
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Total des sociétaires	10 903	10 518	530	535	11 433	11 053
dont au Liechtenstein	19	19	11	10	30	29
Total des mandants	23 549	22 717	1 681	1 611	25 230	24 328
dont au Liechtenstein	72	69	29	28	101	97
Total	34 452	33 235	2 211	2 146	36 663	35 381
dont au Liechtenstein	91	88	40	38	131	126
Déclarations d'œuvres de membres	32 317	29 908	1 654 105	1 391 389	1 686 422	1 421 297
Annonces de contrats de sous-édition			40 959	43 997	40 959	43 997

Recettes

Recettes en Suisse

En 2016, plus de 80 % des recettes en Suisse de SUISA provenaient des droits de diffusion et d'exécution. Le commerce en ligne gagne en importance alors que les

recettes liées aux droits de reproduction continuent de reculer. Les droits à rémunération, portant en grande partie sur les copies privées, occupent eux aussi une plus grande place.

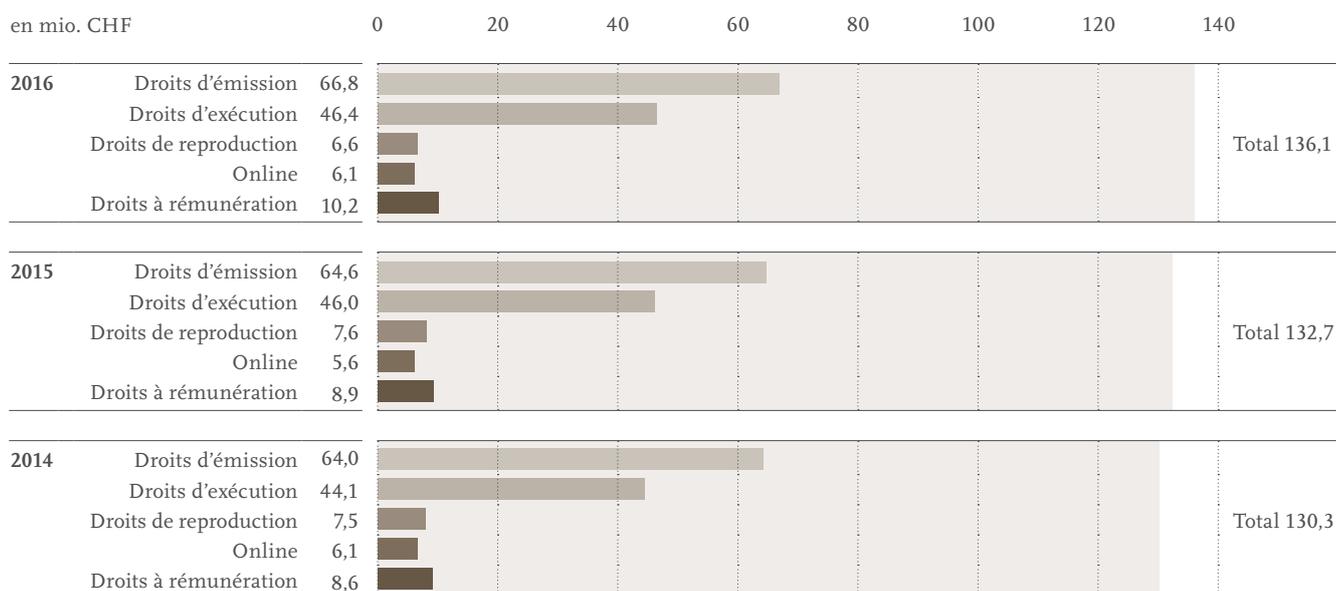


i Recettes détaillées par tarif, voir p. 18/19.

Evolution des recettes depuis 2014

Entre 2015 et 2016, SUISA a augmenté son chiffre d'affaires en Suisse en rapport avec la gestion des droits d'auteur de près de CHF 3,4 mio., soit de 2,6 %. La majeure partie de cette augmentation provient de l'octroi de licences pour les droits de diffusion, notamment attribués à des radios et chaînes de télévision privées. L'évolution des copies privées est réjouissante aussi: elle tient d'une part à la capacité de mémoire croissante des smartphones, tablettes et autres appareils, et d'autre part à l'augmentation de l'utilisation de la télévision

numérique diffusée en différé. Dans le secteur en ligne, on assiste à une transition des recettes des licences, allant des offres de téléchargement vers le streaming. Globalement, les recettes en ligne ont augmenté. En revanche, de moins en moins de supports sonores sont fabriqués; les recettes en provenance des droits de reproduction ont à nouveau baissé de plus d'un million de CHF. Les recettes détaillées par tarif se trouvent aux pages 18/19.



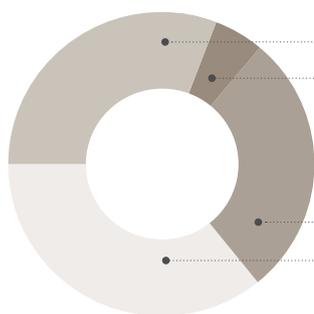
Versements aux membres de SUI SA

Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres de SUI SA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part

relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUI SA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.



Auteurs sociétaires	18 163 663.40 CHF
Auteurs mandants	3 002 915.40 CHF
Total Auteurs	21 166 578.80 CHF
Editeurs sociétaires	16 468 510.40 CHF
Editeurs mandants	20 772 794.90 CHF
Total Editeurs	37 241 305.30 CHF
Total	58 407 884.10 CHF

Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2016.

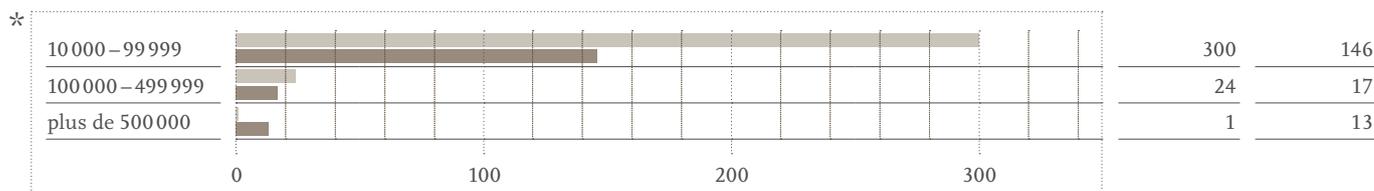
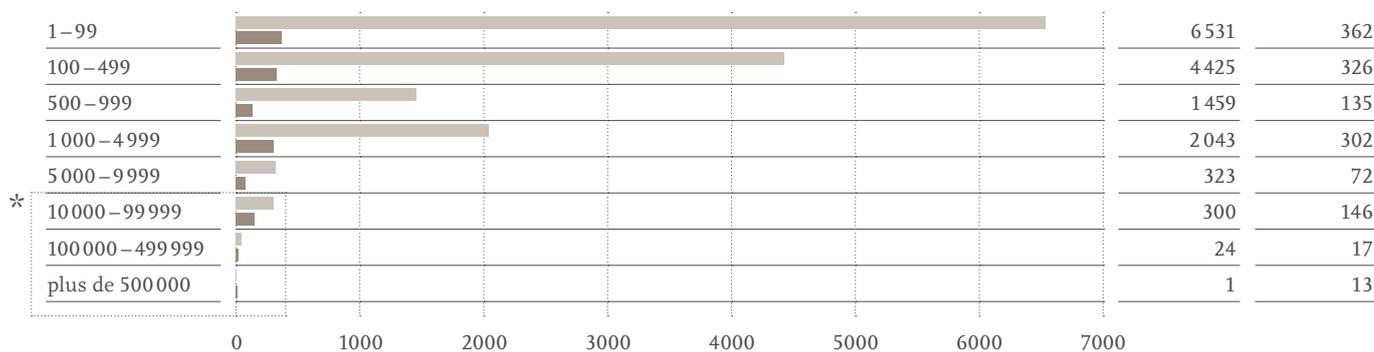
Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 15 106 auteurs et 1 373 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. A peu près 10 % des 36 663

sociétaires et mandants ont reçu en 2016 plus de 1000 francs de redevances de droits d'auteur de la part de SUI SA.

en CHF

Versements à 15 106 auteurs et à 1 373 éditeurs	Nombre auteurs	Nombre éditeurs
---	----------------	-----------------



■ auteurs ■ éditeurs

Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SRG SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2016.

i Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre?

en CHF / durée de 3 minutes

	2016	2015
Radio SSR	7.03 à 43.09	8.07 à 44.19
Télévision SSR	14.45 à 51.21	17.30 à 61.25

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans les décomptes jusqu'en juin 2016

	Œuvres	Exécutions/émissions
Radio SSR	107 749	1 886 527
Télévision SRG *	75 968	1 125 853
Emetteurs privés *	90 031	5 892 165

* sans publicité TV

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF / durée 1 à 5 minutes

	2016	2015
Fanfares	5.52	5.87
Chœurs	11.66	10.03
Yodel, cor des Alpes	2.23	4.33
Manifestations dansantes avec musique live	1.37	1.40

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions

Décomptes jusqu'en juin 2016

	Œuvres	Exécutions/émissions
Concerts (y c. Conservatoires/ écoles de musique)	176 466	468 324
Eglises	7 153	40 434
Fanfares	12 528	139 480
Chœurs, tambours	10 638	51 194
Yodel, cor des Alpes	3 393	66 476
Manifestations dansantes (y c. hôtellerie-restauration)	31 459	827 600

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions/émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée ici que de musique de nos

membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger arrivent en Suisse et au Liechtenstein de l'Allemagne, la France, l'Italie et la Grande-Bretagne.

Classement des dix premiers pays partenaires en CHF

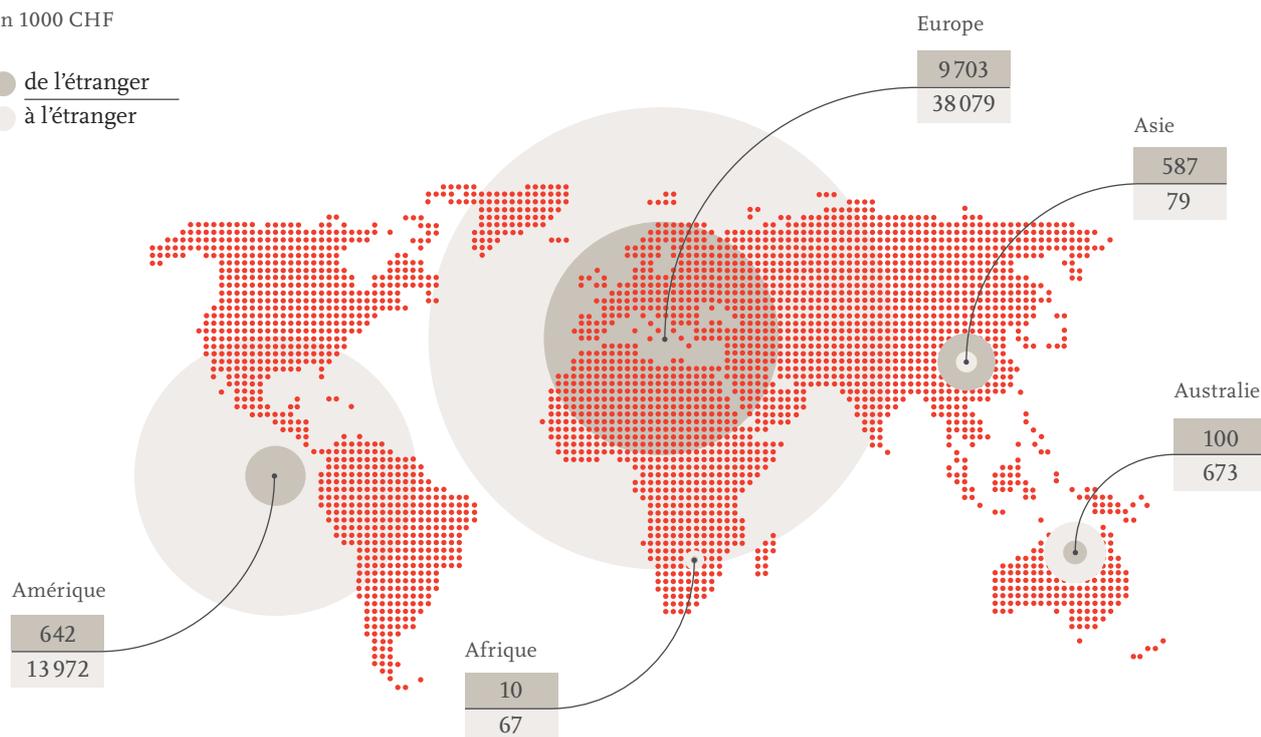
 Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international.

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 043 144.61	13 248 075.35
2	France	SACEM, SDRM	2 756 878.23	7 802 506.70
3	Italie	SIAE	857 593.59	2 904 964.75
4	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	797 385.72	7 376 523.75
5	Autriche	AKM, AUME	741 581.72	2 191 139.25
6	Japon	JASRAC	447 368.97	42 019.15
7	Etats-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, GOOGLE INC., HFA, MUSIC REPORTS, NMPA, RAVEN ENT, SESAC	415 261.22	12 914 440.60
8	Belgique	SABAM	349 539.57	381 386.45
9	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	307 431.15	656 843.20
10	Danemark	KODA, NCB	131 618.92	391 435.00

Où va l'argent des licences?

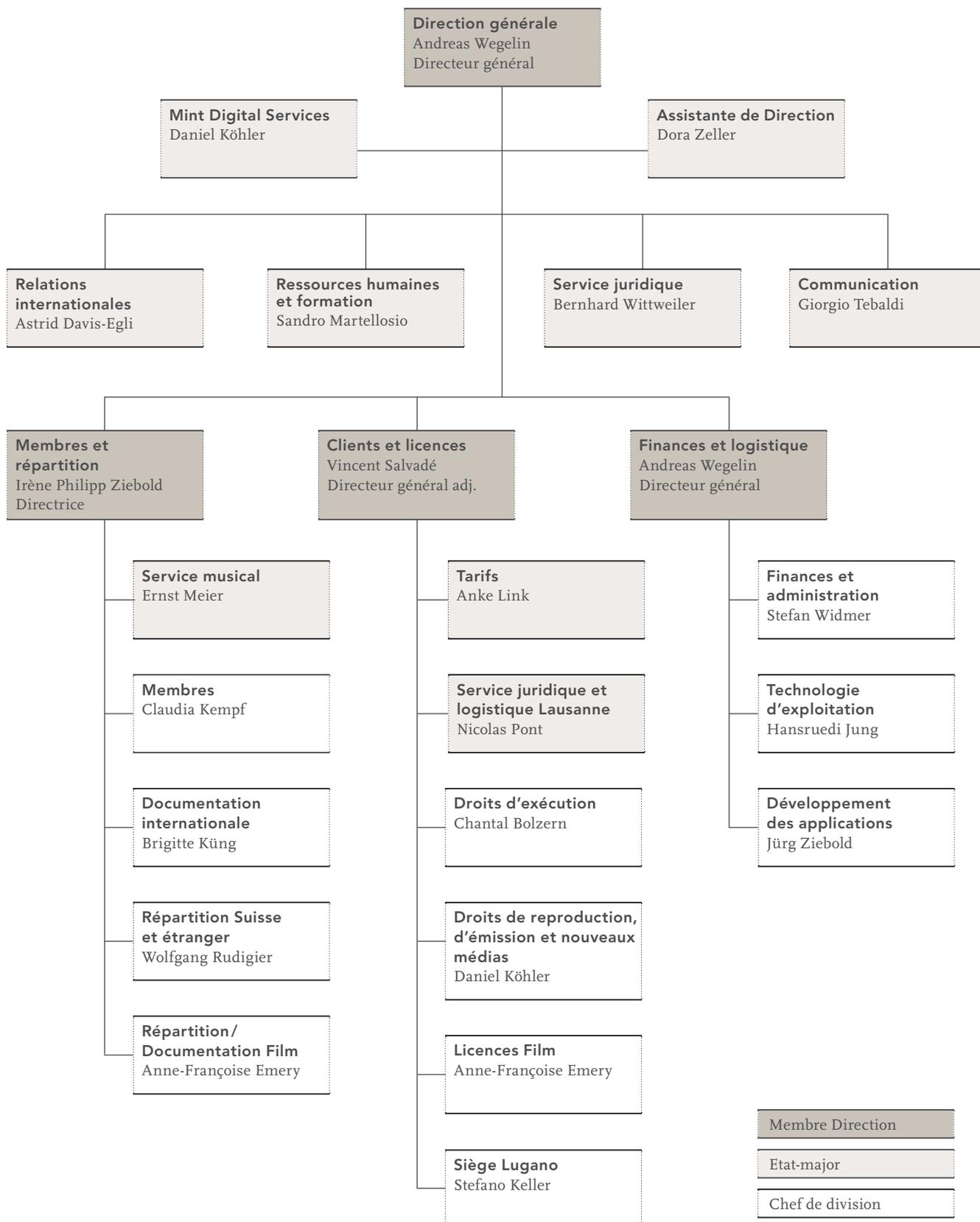
en 1000 CHF

-  de l'étranger
-  à l'étranger



Organigramme SUISA

Etat: printemps 2017



Le Conseil de SUISA

Le Conseil de SUISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la coopérative SUISA. Ses membres proviennent des différents domaines musicaux et des différentes régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des deux spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs ou éditeurs. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et les bilans et à superviser la gestion des affaires. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

Xavier Dayer (1) Compositeur, Berne, Président — Xavier Dayer est l'un des compositeurs de musique contemporaine les plus connus. Il est lauréat de plusieurs prix de composition, parmi lesquels le Prix de Rome qui lui a été remis en 2008. Il enseigne la composition et la théorie musicale à la Haute école des arts de Berne.

Marco Zanotta (2) Conseiller d'entreprise, Zurich, Vice-président — Marco Zanotta a été pendant de nombreuses années CEO de l'éditeur major BMG Music Publishing et de l'éditeur major BMG Ariola en Suisse. Il est au Conseil de SUISA depuis 1999 et est à la tête de son propre cabinet de conseil dans les secteurs de la musique et du sport.

Commission Finances et contrôle

Bertrand Liechti (3) Editeur de musique, Genève, Président — Bertrand Liechti est l'un des éditeurs de musique indépendants les plus importants de Suisse. Pendant plus de 30 ans, il a été le Président du Groupe des Editions Liechti, dont font partie plus de dix maisons d'édition musicale, parmi lesquelles Sidomusic et IMG Liechti & Cie. Le Groupe Liechti gère des œuvres musicales aussi bien en Suisse que à l'internationale.

Marco Neeser (4) Compositeur, Editeur de musique, Zurich — Outre sa formation d'avocat, Marco Neeser est auteur, musicien et producteur et dispose d'une grande expérience. Avec Swandive et Division Kent, il a sorti plusieurs CD. Actuellement, il est au clavier au sein du groupe Me.Man. Machine, dirige son propre label musical ainsi qu'une maison d'édition.

Philipp Schnyder von Wartensee (5) Compositeur, Editeur de musique, Zurich — Philipp Schnyder von Wartensee est cofondateur du festival m4music, qu'il dirige depuis 20 ans pour le Pour-cent culturel Migros. Il a longtemps été le bassiste du groupe de reggae Ganglords. Avec sa maison d'édition POT – Publishing One Ton, il s'occupe de l'artiste Phenomden.

Christian Siegenthaler (6) Producteur, Editeur de musique, Berne — Christian Siegenthaler est éditeur, producteur, manager de groupes et organisateur de tournées musicales. Son agence Ministerium fürs Äusserste et sa maison d'édition Stellanera représentent des artistes comme Patent Ochsner, Gustav, Tinu Heiniger et Mimmo Locasciulli.

Commission Organisation et communication

Géraldine Savary (7) Conseillère aux Etats, Lausanne, Présidente — Géraldine Savary est conseillère aux Etats socialiste. Outre ses mandats politiques, elle est active dans divers conseils de fondation et d'administration culturels comme la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA).

Zeno Gabaglio (8) Compositeur, Vacallo — Zeno Gabaglio est un incontournable de la scène musicale de la Suisse italienne. Il est notamment violoncelliste dans plusieurs projets et compose musiques pour le cinéma et le théâtre. Il est également membre du jury du Prix suisse de musique et président de la sous-commission musicale du canton du Tessin.

Irene Kunzelmann (9) Editrice de musique, Adliswil — Irene Kunzelmann est sociétaire et directrice de l'édition musicale Edition Kunzelmann. Elle est aussi présidente de la Société Suisse des Editeurs d'Œuvres Théâtrales et codétentrice et présidente du conseil d'administration de Notenpunkt AG.

Christian Wicky (10) Parolier, Compositeur, Lausanne — Christian Wicky est CEO d'Irascible Distribution & Promotion et responsable du label Vitesse, port d'attache d'artistes comme Yellow Teeth ou La Gale. Son groupe Favez lui a offert une reconnaissance internationale. Actuellement, il est à la guitare et au chant au sein du groupe The Company of Men.



Le Conseil de SUISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. (Photo: Marc Latzel)

Commission pour Tarifs et répartition

Reto Parolari (11) Compositeur, Editeur de musique, Winterthour, Président — Reto Parolari est fondateur et directeur de l'orchestre Parolari. Il est à la direction musicale du Festival International du Cirque de Monte-Carlo depuis plus de vingt ans. Il a composé d'innombrables musiques, dont certaines sont parues dans sa propre maison d'édition Swiss Music.

Rainer Bischof (12) Editeur de musique, Zurich — Rainer Bischof a longtemps été le directeur de Universal Music Publishing pour la Suisse et l'Autriche

et directeur de la maison d'édition musicale Koch en Allemagne. Depuis 2017, il est conseiller indépendant et membre du Conseil de Mint Digital Services.

Roman Camenzind (13) Compositeur, Producteur, Zurich — Roman Camenzind est le compositeur ayant eu le plus grand nombre de n° 1 au hit-parade suisse. Il a fondé la société de production HitMill en 1997 et lancé avec succès des artistes tels que Bligg, Adrian Stern, Lovebugs ou encore Baschi.

Christian Fighera (14) Producteur, Editeur de musique, Lausanne — Christian Fighera est cofondateur et codirecteur

de la société Two Gentlemen à Lausanne. Cette structure a contribué à l'essor de la scène pop-rock suisse en produisant des artistes comme Favez, Sophie Hunger, The Animen, The Young Gods, Puts Marie et Faber.

Marie Louise Werth (15) Compositrice, Parolière, Sachseln — Avec Furbaz, Marie Louise Werth a connu un franc succès et représenté la Suisse à l'Eurovision Song Contest en 1989 avec «Viver senza tei» – jusque-là la première contribution en rhéto-romanche. Elle connaît le succès avec sa musique depuis plus de 30 ans.

Commissions, assemblée générale et fondations

Commission de Répartition et des œuvres

Stephan Peterer, Editeur de musique, Zurich, Président

Jost Ribary, Compositeur, Unterägeri, Vice-président

Nik Bärtsch, Compositeur, Zurich

Walter Boss, Compositeur, Vaduz

Bruno Brodt, Compositeur, Zizers

Pascal Brunko, Compositeur, Editeur de musique, Valangin

Ursina Giger, Compositrice, Zurich

Thomas Fessler, Compositeur, Zurich

Frédé Henry, Editeur de musique, Vullierens

Alex Kirschner, Compositeur, Pfaffhausen

Stephan Kohler, Compositeur, Lausanne

Grégoire Liechti, Editeur de musique, Genève

Ann Kathrin Lüthi, Compositrice, Zurich

Eric Mermod, Editeur de musique, Lausanne

Xavier Samuel Michel, Compositeur, Parolier, Editeur de musique, Genève

Guido Röösl, Compositeur, Editeur de musique, Lucerne

Marco Santilli, Compositeur, Niederhasli

Jörg Schneider, Compositeur, Lengnau

Philipp Schweidler, Compositeur, Editeur de musique, Zurich

Mathias Spohr, Compositeur, Zurich

Grégoire Vuilleumier, Compositeur, Bâle

Thomas Zbornik, Compositeur, Editeur de musique, Arth

Assemblée générale

Les membres se sont réunis à Berne pour l'assemblée générale le 24 juin 2016 et ils ont

- été fabuleusement accueillis par une ouverture en musique orchestrée par le groupe Boulouris 5;
- validé le procès-verbal, le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le calcul des résultats et transactions financières ainsi que le rapport de révision pour l'année 2015;
- donné décharge au conseil et à l'organe de révision BDO;
- élu l'organe de révision BDO pour l'exercice 2016;
- débatu sur le règlement révisé de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs (FPAE) et approuvé les modifications;
- suivi les recommandations du directeur général de la SSR Roger de Weck, qui a souligné que la SSR pouvait aussi se mettre au service des artistes;
- écouté les rapports de la Direction sur l'exercice en cours;
- écouté un extrait de la très belle œuvre de Franz «Fränggi» Gehrig, lauréat du prix FONDATION SUISA;
- obtenu un aperçu de l'année d'exercice de la FONDATION SUISA;
- échangé différentes idées (portail Web «Mon compte») et posé des questions sur les attributions.

Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs, par le biais de ses fondations.

Prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs et aux éditeurs, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui encourage la création musicale suisse. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5% des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2016 était d'environ CHF 2,7 mio.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec la création de musique suisse actuelle, elle attribue des prix et des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger, notamment en cofinçant une présence suisse à des salons ou en assumant la direction de projets dans certains cas.

Membres d'honneur

Membre	Date de naissance	Fonction	Durée du mandat
Julien-François Zbinden	*1917	Membre du Conseil de SUISA et de MECHANLIZENZ Président de SUISA	1957 – 1988 1988 – 1991
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983 – 1997 1997 – 2010

Représentation, surveillance et changements du règlement de répartition

Représentation dans d'autres organisations

Durant l'année sous revue, les membres de la Direction ont également représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité du groupe suisse de l'ALAI – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Billag (Irène Philipp Ziebold)
- Commission juridique de l'association faitière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Conseil d'administration d'Armonia – alliance de sociétés de gestion européennes pour licences online communes relatives à leurs répertoires (Andreas Wegelin)
- Membre de l'association Jeunesse+ musique (Andreas Wegelin)
- Présidence par intérim du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp Ziebold)
- Comité de l'association Press Play (Andreas Wegelin)
- Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Vincent Salvadé)
- Conseil et vice-président de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwysigshaus Bauen (Irène Philipp Ziebold)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorités de surveillance

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel à l'autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale (OEN) a approuvé le rapport 2015 par décision du 29 septembre 2016.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée du président, Armin Knecht, d'autres membres «neutres» (qui sont souvent des juges cantonaux ou des professeurs d'université) et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 25 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet suivant: www.eschk.admin.ch.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 15 août 2016, il a approuvé le rapport annuel 2015 de SUISA.

Changements du règlement de répartition en 2016

L'IPI, ou l'OEN au Liechtenstein, ont validé les modifications suivantes:

- **Répartition recettes étranger**
La répartition de ces recettes est désormais réglementée en détail dans un chapitre séparé (ch. II, al. 1–5).
- **5.4: Répartition des recettes pour supports sonores et vidéos musicales**
Le tarif PI règle désormais aussi les recettes liées à l'enregistrement de musique sur supports sonores contenant surtout des films musicaux et destinés au public (DVD musicaux, ancien tarif VM).
- **5.4: Répartition des recettes provenant de l'enregistrement de musique sur supports sonores non destinés au public**
Le nouveau tarif VN remplace l'ancien.
- **2.1.2: Clé de répartition**
La part des auteurs et éditeurs en lien avec les droits de diffusion et d'exécution des œuvres originales est adaptée à la clé CISAC depuis le 1.1.2017; compositeurs/éditeurs: 66,67% / 33,33% (et non: 65%/35%).
- **5.5.11: Répartition des recettes TC 10 – personnes avec handicap**
Les recettes sont attribuées à la CR 1A (radio SSR) et 1C (TV SSR, sans pub), 50% chacune.
- **2.1.1.2: Contrats entre éditeurs**
Les œuvres originales SUISA ne peuvent pas être sous-éditées sur le territoire suisse.
- **2.1.3.6: Application des clés de répartition dans des cas spéciaux (musique de film)**
A partir du 1.1.2018, aucune clé particulière pour déclarations de musiques de film (E+E).

 Informations détaillées: www.suisa.ch/reglementderepartition

Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

en CHF

		2016	2015
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850 000	32 850 000
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	17 612 451	17 588 659
TC 2a	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées à l'aide de réémetteurs	28 534	28 918
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	215 566	155 056
	Fenêtres publicitaires	1 513 288	2 616 585
S	Emetteurs (sans la SSR)	12 998 082	10 049 724
Y	Radio et télévision à péage	1 584 516	1 352 804
Total droits d'émission		66 802 436	64 641 746
Droits d'exécution			
B	Fanfares	407 506	396 826
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	326 743	326 097
	Clubs de yodleurs	76 639	76 493
	Orchestres symphoniques d'amateurs	37 176	36 225
C	Eglises	581 213	581 886
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	886 600	799 018
E	Cinémas	3 001 424	2 732 257
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	13 348 312	13 426 255
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	262 829	262 845
TC 3c	Grand écran («public viewing»)	7 877	856
H	Hôtellerie	3 529 037	3 995 388
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	2 162 009	2 123 969
HV	Hôtel-vidéo	18 015	27 009
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	20 873 938	20 339 719
L	Ecoles de danse	717 608	705 123
MA	Juke-boxes	82 175	73 914
T	Projection de vidéogrammes (sans cinémas)	0	47
Z	Cirques	115 491	121 149
Total droits d'exécution		46 434 593	46 025 077

		2016	2015
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	29 417	23 235
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	1 645 788	1 830 904
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	2 331 261	2 631 719
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	50 025	47 318
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	463 447	801 932
VM	Music Video – licences en Suisse	50	26 820
	Music Video – licences à l'étranger	82 094	96 501
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	1 946 182	2 147 659
Total droits de reproduction		6 548 263	7 606 089
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	143 904	283 278
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	6 509 886	5 853 757
TC 5	Vidéothèques	3 829	8 940
TC 6	Droits de location vidéo et audio dans les bibliothèques	52 091	37 503
TC 7	Utilisation scolaire	268 347	264 234
TC 8	Reprographie	362 210	296 827
TC 9	Utilisation interne en entreprise	372 204	222 853
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	49 724	187 247
TC 12	Droits de location set-top-boxes	2 395 705	1 713 378
Total droits à rémunération		10 157 899	8 868 018
Online			
	Streaming	3 308 580	1 275 755
	Téléchargement	2 836 667	4 275 141
Total online		6 145 247	5 550 896
Total recettes Suisse		136 088 438	132 691 826
Etranger			
	Droits d'exécution et droits d'émission étranger	8 416 157	7 438 632
	Droits de reproduction étranger	2 624 966	2 550 274
Total recettes étranger		11 041 123	9 988 906
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		147 129 561	142 680 732

Comptes annuels 2016

Rapport de situation

Evolution réjouissante depuis 2008

En 2016, le chiffre d'affaires annuel de SUISA a permis de répartir une somme record aux ayants droit auteurs et éditeurs de Suisse et de l'étranger. Le précédent record de 2008 a ainsi été dépassé, ce qui atteste d'un marché stable, tant au niveau national qu'au niveau international. Les recettes provenant d'utilisations à l'étranger sont à nouveau similaires à celles des années ayant précédé 2015. De manière générale, on peut dire que l'utilisation de musique est en augmentation. Parallèlement, SUISA a travaillé en veillant à maîtriser ses coûts et la déduction moyenne des frais est maintenant de l'ordre de 12,37 % (2008: 13,94 %). L'analyse des coûts réalisée par l'Institut de la Propriété Intellectuelle (IPI) sur demande du Contrôle fédéral des finances a confirmé, à la fin de l'année 2015, cette bonne gestion des coûts. Cette gestion sera un élément important dont le Conseil de SUISA devra tenir compte, à l'avenir, pour la prise de décisions entrepreneuriales.

Révision du droit d'auteur

L'activité principale de SUISA est essentiellement l'octroi de licences pour son propre répertoire, mais aussi pour le répertoire musical international en Suisse et au Liechtenstein. Une loi sur le droit d'auteur forte est donc nécessaire en Suisse afin de faire valoir les prétentions des auteurs, paroliers et éditeurs de musique suisses et étrangers. Le compromis de l'AGUR12 II, entériné le 2 mars 2017 sous la direction de la ministre de la justice Simonetta Sommaruga en vue de la révision de la loi, semble aller dans ce sens.

Recettes pour la réception d'émission et initiative «No Billag»

Avec le remplacement de l'actuelle redevance radio/TV par une nouvelle redevance générale par ménage et l'exonération accordée aux petites entreprises, les risques liés aux recettes provenant du territoire suisse demeurent inchangés. Nous nous préparons à reprendre de Billag l'encaissement des droits d'auteur pour la réception d'émissions et la musique de fond dans les petites entreprises. Un nouveau débat portant sur le financement des chaînes publiques et du service public est prévu. L'initiative «No BILLAG», qui revendique la suppression du financement des chaînes par la redevance, entraînerait la suppression d'une grande part des recettes de SUISA provenant des droits de diffusion. La musique suisse ne serait surtout pratiquement plus diffusée dans les programmes à orientation purement commerciale.

De nouveaux domaines d'activité dans le numérique

Depuis l'expansion des données musicales en ligne, l'utilisation de la musique ne se cantonne plus aux limites d'un territoire. C'est pourquoi SUISA doit réfléchir à une stratégie d'internationalisation lui permettant d'être compétitive sur ce marché. Depuis 2013, nous octroyons déjà des licences de notre propre répertoire au niveau européen. En 2016, le Conseil a décidé de franchir d'autres étapes pour la perception des droits au-delà des frontières et fonder la joint-venture Mint Digital Services en collaboration avec la société américaine des droits musicaux SESAC. SUISA s'engage ainsi dans un nouveau domaine de la collaboration internationale. Avec le concours de SESAC, les services de perception des droits musicaux en ligne seront proposés en Europe, puis, à terme, à l'échelon mondial. Notre infrastructure informatique performante sera ainsi mieux exploitée. Des risques existent notamment sur le plan de la réglementation: Mint sera active sur le marché européen et sera donc soumise à la législation communautaire de l'UE. Pour créer une joint-venture avec une société américaine, des tâches complexes liées à l'élaboration des contrats et à la comptabilité doivent être maîtrisées.

Conséquences de la jurisprudence de l'UE sur la Suisse

La nouvelle jurisprudence des pays de l'UE soulève des questions quant à ses conséquences sur la Suisse et les activités de SUISA. Ainsi, le Tribunal régional supérieur (Kammergericht) de Berlin a décidé en novembre 2016 que les éditeurs ne pouvaient pas prendre part à la répartition des recettes de la GEMA, car ils n'avaient pas convenu de cette participation avec les auteurs ayants droit originaux. A la suite de clarifications relatives à la situation juridique en Suisse, nous partons du principe que, de ce point de vue, elle est différente: conformément aux règlements de SUISA et aux contrats entre auteurs et éditeurs ou avec SUISA, les éditeurs de Suisse peuvent tout à fait participer à la répartition. Le cas échéant, nous examinerons les adaptations nécessaires à apporter aux règlements et aux contrats.

Zurich, 21.03.2017 / A. Wegelin

Bilan

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich en 1000 CHF

		31.12.2016	31.12.2015
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		90 002	65 694
Titres	1	73 628	95 472
Débiteurs utilisateurs de droits	2	11 062	11 249
Autres créances à court terme	3	6 267	6 632
Actifs au boucllement des comptes	4	389	323
Actifs circulants		181 349	179 371
Biens mobiliers	5	635	678
Biens immobiliers (d'exploitation)	6	9 371	9 318
Biens immobiliers (hors exploitation)	6	2 718	2 783
Actifs immatériels	7	822	576
Actifs immobilisés		13 547	13 356
Total Actifs		194 896	192 726
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	7 452	8 967
Exigibilités livraisons et prestations	8	673	719
Autres exigibilités à court terme	8	13 270	12 516
Provisions à court terme	9	87 537	84 303
Passifs au boucllement des comptes	10	9 430	11 496
Exigible à court terme		118 362	117 999
Provisions à long terme	9	76 534	74 727
Exigible à long terme		76 534	74 727
Capitaux étrangers		194 896	192 726
Capital et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total Passifs		194 896	192 726

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich en 1000 CHF

		2016	2015
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	47 795	47 391
Recettes tarifaires droits d'émission	12	67 167	65 004
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	6 548	7 606
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	10 376	9 054
Recettes tarifaires droits online	12	6 145	5 551
Frais encaissement par tiers	12	- 1 943	- 1 915
Recettes tarifaires de l'étranger	12	11 041	9 989
Produits nets de la gestion collective en Suisse		147 130	142 681
Autres recettes d'exploitation	12	5 022	5 808
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		- 556	514
Total produits d'exploitation		151 595	149 002
Répartition droits d'auteur	13	125 047	124 496
Frais de personnel	14	19 482	19 175
Organes et commissions	15	460	455
Amortissements sur biens mobiliers		472	573
Amortissements sur biens immobiliers		218	214
Amortissements sur actifs immatériels		556	394
Autres dépenses d'exploitation	16	6 368	6 184
Total dépenses d'exploitation		152 603	151 491
Résultat d'exploitation		- 1 008	- 2 489
Produit financier	17	1 620	2 893
Dépenses financières	17	1 009	796
Résultat financier		611	2 097
Résultat ordinaire		- 397	- 392
Produits d'immeubles	18	502	499
Dépenses d'immeubles	18	105	106
Résultat hors exploitation		397	392
Résultat de l'exercice	19	0	0

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich en 1000 CHF

	2016	2015
Résultat de l'exercice	0	0
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 314	1 247
+/- Augmentation/diminution de provisions à court et long termes	5 042	-10 674
+/- Gain de cours non réalisé sur titres	55	-1 074
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-3	-1
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	187	13 317
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	299	553
+/- Diminution/augmentation d'exigibilités à court terme	-1 515	0
+/- Diminution/augmentation des exigences livraisons et prestations	-46	-35
+/- Augmentation/diminution d'autres exigences à court terme et de passifs au bouclage des comptes	-1 312	-1 058
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	4 020	2 275
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-705	-666
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	6	5
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-9 500	-12 683
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	31 289	27 330
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-802	-412
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	20 288	13 572
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	24 308	15 848
Etat au 1.1.	65 694	49 847
Etat au 31.12.	90 002	65 694
Evolution du fonds moyens liquides nets	24 308	15 848

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC. Nous renonçons à la réalisation de deux boucllements différents.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme parties liées.

Les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme parties liées. Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. La Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA est également considérée comme partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses, qu'on appelle sociétés-sœurs de SUISA, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Débiteurs utilisateurs de droits

Les débiteurs utilisateurs de droits figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeurs individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne, et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeurs individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne, et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur d'usage (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.–.

Tables d'immobilisations corporelles

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition/coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amort.	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Provisions (à court et long termes)

Des provisions sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les provisions qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des provisions à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Explications des différents postes du bilan

Montants en 1000 CHF

	31.12.2016	31.12.2015
1) Titres		
Placements monétaires à 3 mois	0	25 000
Obligations	48 766	47 642
Actions	11 314	9 076
Hedge Funds	5 306	4 461
Fonds immobiliers	8 242	9 293
Titres	73 628	95 472
2) Débiteurs utilisateurs de droits		
Tiers	14 617	20 476
Parties liées	0	0
Ducroire ¹	- 3 555	- 9 227
Débiteurs utilisateurs de droits	11 062	11 249
<i>¹ Ducroire</i>	<i>Explications</i>	
Débiteurs litigieux	Provisions	1 015
Débiteurs échus	Ancienne valeur	2 540
Ducroire		3 555
		9 227
<p><i>Le ducroire contient des provisions créées concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2007–2016 (année précédente 2006–2015). Les créances de l'année 2016 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 16,5% (année précédente 9,1%); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire/pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des provisions à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).</i></p>		
3) Autres créances à court terme		
Tiers (Billag)	5 185	5 429
Tiers (divers)	329	363
Membres/éditeurs	753	840
Autres créances à court terme	6 267	6 632
4) Actifs au boucllement des comptes		
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	164	82
Intérêts courus	167	233
Autres régularisations	58	8
Actifs au boucllement des comptes	389	323

				Total
5) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2016	511	47	2 961	3 519
Entrées	58	0	370	428
Sorties	-1	0	-430	-431
Solde au 31.12.2016	568	47	2 901	3 516
Ajustements				
Solde au 01.01.2016	384	47	2 410	2 841
Amortissements planifiés	61	0	411	472
Sorties	-2	0	-430	-432
Solde au 31.12.2016	443	47	2 391	2 881
Valeur comptable nette au 31.12.2016	125	0	510	635
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2015	454	47	2 481	2 982
Entrées	57	0	543	600
Sorties	0	0	-63	-63
Solde au 31.12.2015	511	47	2 961	3 519
Ajustements				
Solde au 01.01.2015	331	45	1 956	2 332
Amortissements planifiés	53	2	513	568
Sorties	0	0	-59	-59
Solde au 31.12.2015	384	47	2 410	2 841
Valeur comptable nette au 31.12.2015	127	0	551	678

	<i>Immeubles commerciaux exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
6) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2016	17 193	4 010	1 371	22 574
Entrées	271	5	0	276
Solde au 31.12.2016	17 464	4 015	1 371	22 850
Ajustements				
Solde au 01.01.2016	7 875	2 204	394	10 473
Amortissements planifiés	218	60	10	288
Solde au 31.12.2016	8 093	2 264	404	10 761
Valeur comptable nette au 31.12.2016	9 371	1 751	967	12 089
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2015	17 145	3 993	1 371	22 509
Entrées	48	17	0	65
Solde au 31.12.2015	17 193	4 010	1 371	22 574
Ajustements				
Solde au 01.01.2015	7 661	2 144	384	10 189
Amortissements planifiés	214	60	10	284
Solde au 31.12.2015	7 875	2 204	394	10 473
Valeur comptable nette au 31.12.2015	9 318	1 806	977	12 101

	2016	2015
7) Immobilisations incorporelles, logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	3 046	2 634
Entrées	802	412
Sorties	- 761	0
Solde au 31.12.	3 087	3 046
Ajustements		
Solde au 01.01.	2 470	2 076
Amortissements planifiés	556	394
Sorties	- 761	0
Solde au 31.12.	2 265	2 470
Valeur comptable nette au 31.12.	822	576

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2016	31.12.2015
8) Exigible à court terme			
Droits d'auteur exigibles	Membres ¹	1 909	1 883
	Sociétés-sœurs	5 543	7 084
Droits d'auteur exigibles		7 452	8 967
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	673	719
Exigibilités livraisons et prestations		673	719
Autres exigibilités	Tiers	2 606	2 182
	FONDATION SUISA	2 640	2 582
	FPAE*	8 024	7 752
Autres exigibilités		13 270	12 516
Exigible à court terme		21 395	22 202

* Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

¹ Droits d'auteur exigibles: ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

9) Provisions			court terme		long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Répartition supplémentaire provenant de provisions libérées ²	Total provisions à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Fonds de péréquation des frais ⁴	Total provisions à long terme	Provisions, court et long termes
Solde au 01.01.2016	77 459	6 844	84 303	71 750	2 977	74 727	159 030
Constitution	128 923	6 548	135 471	17 479	0	17 479	152 950
Utilisation	-125 687	-6 550	-132 237	-11 795	0	-11 795	-144 032
Dissolution	0	0	0	-900	-2 977	-3 877	-3 877
Solde au 31.12.2016	80 695	6 842	87 537	76 534	0	76 534	164 071
Solde au 01.01.2015	88 387	6 481	94 868	71 054	3 781	74 835	169 703
Constitution	125 007	10 286	135 293	17 824	0	17 824	153 117
Utilisation	-135 935	-9 923	-145 858	-17 128	0	-17 128	-162 986
Dissolution	0	0	0	0	-804	-804	-804
Solde au 31.12.2015	77 459	6 844	84 303	71 750	2 977	74 727	159 030

¹ Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31.12.2016	31.12.2015
<i>Répartition</i>		
Payé en cours d'exercice	37 531	37 213
A payer l'année suivante	80 695	77 459
<i>Allocation^{1,2}</i>		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	8 023	7 751
2,5% à la FONDATION SUISA	2 674	2 584
Produit à répartir	128 923	125 007
<i>Répartition droits d'auteur</i>	125 047	124 496
Dissolution fonds de péréquation des frais ⁴	2 977	512
Dissolution obligations consécutives aux décomptes ³	900	0
Produit à répartir	128 923	125 007

- 1.1 La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déduction de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2016, la base de calcul pour ces allocations s'est élevée à CHF 107 mio. (année précédente CHF 103,4 mio.); 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.
- 2 Répartition supplémentaire grâce à des provisions libérées:
Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour alimenter le fonds de péréquation des frais, soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit encore, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire, qui s'élève en l'occurrence à CHF 6,8 mio. ou 7% de tous les montants versés aux ayants droit en 2017 (à l'exception des décomptes rectificatifs). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 5,62% et s'établit à 6,75%.
- 3 Obligations consécutives aux décomptes:
Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur/l'éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.
Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués parce que, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société d'auteurs.
Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.
- 4 Fonds de péréquation des frais:
Ce fonds sert au financement de fluctuations annuelles en cas de déduction de frais restant inchangée. A long terme, le fonds de péréquation des frais revient aux membres.

	31.12.2016	31.12.2015
10) Passifs au bouclage des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 080	1 006
Autres régularisations	651	3 970
Autres régularisations sociétés de gestion *	7 699	6 520
Passifs au bouclage des comptes	9 430	11 496

* Il s'agit principalement de recettes encaissées mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs (sociétés-sœurs).

11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en 1000 CHF

12) Total produits d'exploitation	Explications	2016	2015
Recettes tarifaires droits d'exécution		47 795	47 391
Recettes tarifaires droits d'émission		67 167	65 004
Recettes tarifaires droits d'exécution et droits d'émission		114 962	112 395
Recettes tarifaires droits de reproduction		6 548	7 606
Recettes tarifaires droits à rémunération		10 376	9 054
Recettes tarifaires droits de reproduction et droits à rémunération		16 924	16 660
Recettes tarifaires droits online		6 145	5 551
Frais encaissement par tiers		- 1 943	- 1 915
Produits nets de la gestion collective en Suisse		136 088	132 691
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	10	13
	<i>Amérique</i>	642	563
	<i>Asie</i>	587	511
	<i>Australie</i>	99	75
	<i>Europe</i>	9 703	8 827
Recettes de tarifs étranger		11 041	9 989
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		147 130	142 681
Recettes des prestations de services		158	124
Commissions d'encaissement pour des tiers		1 343	1 424
Abonnements IPI		2 383	3 121
Recettes diverses		887	993
Finance d'inscription pour nouveaux membres		251	146
Autres recettes d'exploitation		5 022	5 808
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		- 556	514
Total produits d'exploitation		151 595	149 002
Déduction de frais moyenne			
Droits d'exécution et d'émission en Suisse		13,40 %	13,56 %
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse		10,00 %	8,74 %
Online		14,98 %	14,96 %
Recettes en provenance de l'étranger		4,00 %	4,00 %
Déduction de frais moyenne		12,37 %	12,39 %

Sur les produits nets de CHF 147,1 mio. (année précédente CHF 142,7 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 18,2 mio. (année précédente CHF 17,7 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation, les produits financiers et les produits d'immeubles de CHF 7,1 mio. au total (année précédente CHF 9,2 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Les coûts relatifs à l'encaissement en Suisse par des tiers (sociétés-sœurs et Billag) apparaissent dans les comptes annuels sous la rubrique Frais encaissement par tiers. SUISA calcule sa déduction de frais de sorte que, même additionnée avec celle relative à l'encaissement par des tiers, elle ne dépasse pas les taux maximaux susmentionnés (à quelques rares exceptions près, qui n'ont pas d'influence du point de vue financier). Les pourcentages moyens indiqués ci-dessus désignent la déduction de frais sur les recettes nettes (après déduction des frais d'encaissement par des tiers).

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 18,9 % (année précédente 18,0 %).

13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) Provisions à court terme de la présente annexe.

	2016	2015
14) Frais de personnel		
Salaires	15 633	15 381
Prestations sociales	3 160	3 159
Frais de salaires	18 793	18 540
Frais	340	308
Formation	234	199
Autres frais de personnel	115	128
Frais de personnel	19 482	19 175
Nombre de collaborateurs au 31.12.	209	209
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	176,4	176,6

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2016 a été de CHF 773 629 (année précédente CHF 776 349).

La rémunération brute du Directeur général s'est élevée à CHF 307 506 en 2016 (année précédente CHF 307 506).

Prévoyance professionnelle

Pour ses employées et employés, SUISA gère la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA. La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle et affiliée au fonds suisse de garantie. Elle garantit la fourniture des prestations selon loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que le respect des dispositions de cette loi.

A la base de la prévoyance professionnelle de SUISA, il y a un contrat d'assurance collective pour une solution d'assurance complète entre la fondation et Swiss Life, Zurich, sur la base du principe de la primauté des cotisations. La sécurité des capitaux de prévoyance est couverte par une garantie à 100% au niveau du capital et des intérêts; les risques décès, invalidité et vie sont eux aussi entièrement couverts par Swiss Life. De plus, la Fondation de prévoyance en faveur du personnel dispose de ses propres placements et d'une réserve pour fluctuation de valeur, ainsi que d'un capital libre de fondation. Pour tous ses employés, SUISA a pris en charge en moyenne en 2016 62,6% des cotisations à la prévoyance professionnelle (année précédente 62,5%).

Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA, primauté des cotisations	31.12.2015 *	31.12.2014 *
Coefficient de couverture	127,6%	129,9%
Réserve pour fluctuation de valeur	2 829	2 770
Capital libre de la fondation	14 158	14 545
Excédent de couverture	16 987	17 315
<i>* Les chiffres pour 2016 ne sont pas encore disponibles.</i>		
	2016	2015
Frais de prévoyance intégrés aux frais de personnel (cotisations de l'employeur)	1 513	1 578
Produit de prestations pour la prévoyance professionnelle	92	95
Cotisations ajustés à la période	1 513	1 578

A la date de l'établissement du bilan, il n'existe aucun avantage économique ni aucune obligation économique pour la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA.

	2016	2015
15) Organes et commissions		
Conseil/Commissions du Conseil	241	240
Commission de Répartition et des œuvres	31	39
Commissions ad hoc	19	33
Assemblée générale	102	81
Organe de révision	67	57
Autres dépenses	0	5
Total Conseil et commissions	460	455
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres Commission de Répartition et des œuvres au 31.12.	22	22

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2016 à CHF 237 996 (année précédente CHF 246 446).

Les honoraires de base fixes ont été les suivants: Président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000), Vice-président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000), présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché en 2014 une indemnité de CHF 1050 par jour de réunion (année précédente CHF 1050).

16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	477	510
Frais de bureaux	374	392
Traitement des données	2 569	2 292
Autres frais de gestion	891	668
Entretien et réparations	364	461
Relations publiques	856	761
Cotisations	306	335
Relations internationales	81	114
Frais tarifaires	433	581
Dépenses liées à des projets	18	70
Autres dépenses d'exploitation	6 368	6 184

	2016	2015
17) Résultat financier		
Produit des titres	626	1 967
Intérêts et dividendes	994	926
Gains de cours	0	0
Total produit financier	1 620	2 893
Dépenses de titres	922	711
Intérêts et frais	74	70
Pertes de cours	0	0
Impôts (sans impôt cédulaire)	13	15
Total dépenses financières	1 009	796
Résultat financier	611	2 097
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	502	498
Dépenses d'immeubles	- 35	- 36
Amortissements immeubles	- 70	- 70
Résultat hors exploitation	397	392
19) Résultat de l'exercice		
Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.		
20) Autres indications		
Prestations de révision	45	45
Autres prestations	24	25
Honoraires pour l'organe de révision	69	70

21) Evénements après la date d'établissement du bilan

L'organisation nord-américaine de droits d'auteur pour la musique SESAC et SUISA ont créé une joint-venture en février 2017, sous le nom de Mint Digital Services SA. Mint fournit des prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontières sur Internet. Aucun autre événement important susceptible d'avoir une incidence sur l'interprétation des comptes annuels 2016 ne doit être mentionné ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 06 avril 2017. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, 6 avril 2017, BDO SA

Peter Stalder

Réviser responsable, Expert-réviser agréé

Urban Pürro

Expert-réviser agréé

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA (FPAE)

en 1000 CHF

Bilan	31.12.2016	31.12.2015
Actifs		
Actif liquide	8 277	10 653
Titres	30 155	24 822
Autres créances à l'égard de SUISA	8 024	7 752
Autres créances à l'égard de l'AFC	138	102
Actifs au boucllement des comptes	41	58
Actifs circulants	46 636	43 386
Total Actifs	46 636	43 386
Passifs		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	208	193
Passifs au boucllement des comptes	4	7
Exigibilités à court terme	212	200
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	193	232
Exigibilités à long terme	193	232
Capitaux étrangers	405	431
Bénéfice reporté	42 955	39 487
Résultat de l'exercice	3 276	3 468
Capital de la Fondation	46 231	42 955
Total Passifs	46 636	43 386

Compte de résultat	2016	2015
Allocations de SUIISA	8 023	7 751
Autres allocations	87	157
Autres produits d'exploitation	46	50
Total Produits d'exploitation	8 156	7 958
Rentes	4 309	4 136
Prévoyance des éditeurs	943	841
Soutiens	23	24
Affiliations	10	10
Dépenses de personnel	60	55
Dépenses administratives	49	53
Total Dépenses d'exploitation	5 394	5 119
Résultat d'exploitation	2 762	2 839
Produit financier	790	662
Dépenses financières	275	34
Résultat financier	514	628
Résultat de l'exercice	3 276	3 468

Annexe aux comptes annuels

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Bellariastrasse 82, 8038 Zurich

Indications et explications concernant la Fondation

La Fondation a été créée le 10 juin 1941 dans le but de protéger les auteurs et éditeurs sociétaires ou mandants de SUISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs obtiennent des contributions à leurs propres institutions de prévoyance.

Le Conseil de SUISA fonctionne en tant que Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux. Les membres de la Direction de SUISA dirigent la fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance applicable en 2016 a été révisé pour la dernière fois le 10 décembre 2009 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les prestations de la Fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (versement de SUISA). Dans ces conditions, la Fondation et SUISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2016 ont été établis d'après les directives du nouveau droit comptable (32^e titre du Code des obligations).

La règle d'arrondi des chiffres appliquée strictement peut avoir pour effet que les totaux également arrondis diffèrent de la somme des valeurs arrondies.

Principes d'évaluation

Titres: l'évaluation des titres est effectuée selon les valeurs marchandes.

Explications sur les différents postes des comptes annuels

- Titres: la valeur marchande des titres s'élève à CHF 30 155 329.36 (année précédente CHF 24 822 172.16). Le produit des titres (à l'exclusion des intérêts bancaires et dépôts à terme fixe) s'élève à CHF 789 534.43 (année précédente CHF 653 471.78). Les dépenses relatives aux titres (à l'exclusion des frais bancaires et postaux) ont augmenté en raison des réévaluations à la juste valeur (obligations et fonds d'obligations), passant de CHF 10 465.– l'année précédente à CHF 246 871.75 en 2016.
- Versements: grâce à une attribution de SUISA d'un montant de CHF 8 023 494.35 (année précédente CHF 7 751 349.90) à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs, la Fondation a pu enregistrer un résultat réjouissant en 2016 également. Le résultat d'exploitation 2016 est de CHF 3 276 290.42 (année précédente CHF 3 467 625.90). Le capital de fondation a augmenté, passant de CHF 42 954 644.27 (2015) à CHF 46 230 934.69 (2016).
- Rentes: le nombre de membres ayant droit à une rente a augmenté de 97 personnes. En 2016, 1514 décomptes de rentes ont été établis. Le coût en rentes a augmenté, passant de CHF 4 135 855.75 (2015) à CHF 4 309 337.47 (2016).
- Prévoyance éditeurs: CHF 942 642.30 (2015: CHF 840 883.60) ont été payés aux institutions de prévoyance des éditeurs en 2016.
- Aides: en 2015, 10 versements d'aide à hauteur de CHF 24 000.– ont été réalisés en faveur d'auteurs traversant des difficultés économiques. En 2016, 6 demandes d'aide s'élevant à CHF 23 000.– ont été approuvées.

Indications supplémentaires

- Postes à plein temps: le nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle n'est supérieur à 10 ni pour l'année de ce rapport, ni pour l'année précédente.
- Nouveau règlement en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017: le règlement de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA a été modifié le 16 décembre 2015 par le Conseil de fondation, validé par l'assemblée générale de SUISA le 24 juin 2016 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- Événements postérieurs à la date de clôture: le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le 6 avril 2017, a réfléchi aux risques essentiels et – en cas de besoin – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement essentiel n'a été constaté qui serait susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2016 ou qui devrait être présenté ici.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2016

au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, à l'acte de fondation et au règlement.

Zurich, le 6 avril 2017, BDO SA

Peter Stalder
Expert-réviser agréé

ppon. Raffael Stäheli
Réviser responsable, Expert-réviser agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres. A fin 2016, le nombre d'auteurs (34 452) et d'éditeurs (2211) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 36 663.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66
Fax +41 44 482 43 33

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32
fax +41 21 614 32 42

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28
fax +41 91 950 08 29

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch